

Décret n° 95-2084 du 23 octobre 1995, portant publication d'une convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et aux sentences arbitrales, conclue à Tunis le 12 avril 1993, entre la République Tunisienne et la République Hellénique.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 93-71 du 12 juillet 1993, portant ratification de la convention conclue à Tunis le 12 avril 1993, entre la République Tunisienne la République Hellénique, et relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et aux sentences arbitrales,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. - Est publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, la convention conclue à Tunis le 12 avril 1993, entre la République Tunisienne et la République Hellénique, et relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et aux sentences arbitrales.

Art. 2. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 octobre 1995

Zine El Abidine Ben Ali